

---

# **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES**

---

## **PROCES-VERBAL REUNION DU 10/06/22**

- à 10h30 au siège du District de Football des P-O.

Présidence : M. Jean-Pierre MAMY (licence 1405002848)

Secrétaire de Séance : M. Bruno CHATANAY (1499533203)

Membre présent : M. Jean-Marie LEWANDOWSKI (1405323831)

Excusé : M. Jacques VILANOVE (1465318154)

- Est mise à la disposition de la Commission : Lydia CLAUDEL, Secrétaire Administrative

**Les élections visées par le présent Procès-Verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le TGI.**

**La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSE dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet du District de Football des Pyrénées-Orientales (<http://pyrenees-orientales.fff.fr>), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.**

Conformément à l'Article 16 des Statuts du District de Football des P-O, la Commission se réunit ce jour dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Comité de Direction du District de Football des P-O, **afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures reçues pour la délégation de vote des AG de la LFO, sur la forme et sur le fond.**

Elle statue par une décision prise en premier et dernier ressort.



## CANDIDATURES POUR LA DELEGATION DE VOTE AUX AG DE LA LFO 2022/2023

### La Commission,

- Vu les lettres envoyées en recommandée avec AR par :
    - M. ENFRIN Damien (LAR du 24/05/22)
    - Mme GARRIGUE Aline (LAR du 23/05/22)
    - M. SALMERON Christophe (LAR du 16/05/22)
    - M. SOJAT Jean-Pierre (LAR du 22/05/22)
    - M. WATTELLIER Marc (LAR du 25/05/22)
  - Pris connaissance de ces candidatures pour la délégation de vote des AG de la LFO.
  - Attendu que les conditions générales d'éligibilité notifiées à l'Article 12.5.6 et 13.2 des statuts du District spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue, sont respectées pour les cinq candidats précités.
  - Conformément à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue d'Occitanie, l'Assemblée Générale du District doit élire une délégation de 5 membres, composée au minimum de 2 dirigeants de Clubs n'appartenant pas au Comité de Direction du District. Les autres membres de cette délégation sont des membres élus du Comité de Direction du District.
- **Les candidatures suivantes sont approuvées par la Commission (ordre alphabétique) :**
1. M. ENFRIN Damien (dirigeant de club non membre du Comité Directeur du District)
  2. Mme GARRIGUE Aline (membre du Comité Directeur du District)
  3. M. SALMERON Christophe (membre du Comité Directeur du District)
  4. M. SOJAT Jean-Pierre (dirigeant de club non membre du Comité Directeur du District)
  5. M. WATTELLIER Marc (membre du Comité Directeur du District)

**Signatures des membres de la Commission de Surveillance et de Contrôle des Opérations Electorales présents, précédées de la mention « lu et approuvé » :**

**M. Jean-Pierre MAMY (licence 1405002848)**

lu et approuvé

**M. Jean-Marie LEWANDOWSKI (1405323831)**

lu et approuvé

**M. Bruno CHATANAY (1499533203)**

lu et approuvé